

Mesures d'urgence—Loi

Pendant près de 18 ans, monsieur le Président, les Canadiens ont attendu l'abolition de la dangereuse Loi sur les mesures de guerre. Durant ces années, cette loi a fait peser sa menace au-dessus de nos têtes. Il ne faudra plus jamais que des innocents soient traités comme des criminels, comme ce fut le cas pour 450 de nos compatriotes parmi lesquels on comptait des artistes, des écrivains, des juristes ou des membres de groupes qui ne représentaient de menace pour personne.

Même les criminels ont le droit d'être accusés en bonne et due forme, de recevoir des conseils légaux et de communiquer avec leurs familles.

Je pense que nos compatriotes, d'un océan à l'autre, partagent cette opinion sur la réforme de la loi qui concerne les mesures d'urgence. Le temps est venu de procéder. Monsieur le Président, je propose aux honorables députés des deux côtés de la Chambre d'accorder toute leur attention à ce projet de loi et de l'adopter rapidement. Nous pouvons être assurés que les Canadiens de chaque circonscription ont les yeux fixés sur nous pour que le projet de loi sur les mesures d'urgence devienne une loi de notre pays. Cela constitue une tradition, un héritage, une garantie contre la tyrannie, au Canada. Les terribles abus que nous constatons tristement presque chaque jour dans des pays étrangers, ne devraient plus jamais se reproduire ici.

La Loi sur les mesures d'urgence circonscrit explicitement et prudemment les conditions particulières et exceptionnelles dans lesquelles les besoins de l'État peuvent temporairement outrepasser les droits de ses citoyens.

● (1640)

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je veux débiter mes remarques en félicitant mon collègue, le député de Brant (M. Blackburn), pour son travail. Il a participé très activement, au nom du Nouveau parti démocratique, aux séances du Comité sur le projet de loi C-77.

Je note qu'il est un peu remarquable que le parti libéral se soit montré si peu intéressé au projet de loi en Comité, à un point tel qu'aucun des porte-parole du parti libéral n'a assisté sur une base régulière aux réunions du Comité législatif. Mais le Nouveau parti démocratique, grâce à mon collègue de Brant, a proposé quelque 60 amendements, mais c'est peut-être grâce à une certaine flexibilité du côté du gouvernement que presque 50 de ces amendements ont été, ou bien adoptés, acceptés par le gouvernement, ou que le sens de ces amendements a été accepté par le gouvernement. Par conséquent, le projet de loi a été beaucoup amélioré.

Je crois qu'on doit aussi mentionner la participation de certains groupes qui se sont dévoués aux droits des libertés par leur participation directe ou indirecte dans l'amélioration de ce projet de loi.

Monsieur le Président, avant d'examiner la nouvelle loi, il faut replacer l'ensemble de la question dans son contexte. Le contexte, c'est la crise d'octobre 1970, puisque ce projet de loi n'aurait probablement jamais été présenté dans ce Parlement, n'eût été de cette crise.

On peut noter que la Loi sur les mesures de guerre, qui précédait le projet de loi C-77, était une loi excessivement forte. On peut rappeler certains abus auxquels cette loi infâme donna

lieu. Emprisonnement en 1970, sans mandat, de citoyens innocents, la plupart des militants nationalistes ou de gauche, appartenant à des organisations dites subversives, comme le Parti québécois. Aucune possibilité de recours à un avocat. Négation, dans les faits, de la présomption d'innocence, par l'emprisonnement prolongé de personnes, comme la chanteuse Pauline Julien ou le poète Gérald Godin, qu'on garda au cachot sans justification ou explication autre que celle de la force permise par la Loi sur les mesures de guerre.

Monsieur le Président, je me rappelle de la présence de l'armée, partout au Québec, et même ici dans la Capitale nationale.

La ville d'Ottawa avait l'air d'une forteresse prête à subir l'attaque d'un agresseur invisible que seul le gouvernement fédéral d'alors semblait voir.

Monsieur le Président, le coup de force du gouvernement libéral, c'était qu'il n'y avait pas d'insurrection appréhendée et que le gouvernement libéral d'alors, et particulièrement son premier ministre, n'ont jamais eu en aucun moment les informations permettant de croire en l'existence d'une insurrection appréhendée. Cela est clair maintenant. C'était pourtant l'existence d'une telle menace qui constitua la raison fondamentale pour la mise en application de la Loi sur les mesures de guerre.

Seuls les néo-démocrates se sont prononcés contre la mise en vigueur de cette loi ignoble. L'Opposition officielle conservatrice a voté avec le parti libéral au pouvoir en faveur de la suspension des libertés individuelles, mais c'est grâce aux assurances données par le gouvernement, des assurances qui ont été mal fondées, monsieur le Président.

Certes, il y avait une crise au Québec en octobre 1970. Les enlèvements de James Richard Cross et de Pierre Laporte sont des événements malheureux de l'histoire politique québécoise et canadienne. On ne saurait, dans une démocratie libérale, tolérer la violence et le terrorisme comme moyen d'en arriver à des fins politiques.

Ceci dit, la violence terroriste ne doit pas servir de prétexte à l'utilisation tout aussi démesurée et inutile de la violence d'État. Les deux sont illégitimes et menacent également les fondements démocratiques de notre système politique.

Le recours abusif aux forces de l'ordre est d'autant moins légitime lorsqu'il n'est pas prouvé, comme c'était le cas en octobre 1970, que le recours à l'occupation militaire d'un territoire et la suspension des libertés civiles qui en est le corollaire contribueront d'une façon ou d'une autre à une solution pacifique du problème. Or, on sait que l'envoi de l'Armée ne favorisa aucunement une résolution paisible de la crise et n'empêcha aucunement son dénouement tragique.

Pourquoi donc une fois la poussière retombée, une fois la crise passée et résorbée, pourquoi le gouvernement libéral d'alors n'a-t-il pas daigné abolir rapidement et sans hésitation la Loi sur les mesures de guerre, afin de la remplacer par une loi plus respectueuse de nos traditions démocratiques?

La question se pose, monsieur le Président: Franchement, je suis bien déçu du fait que dans le débat qui a lieu aujourd'hui les libéraux qui sont présents aient essayé de justifier les actions de 1970 au lieu de se repentir de leurs actions de ce temps-là et d'accepter la nécessité d'une loi beaucoup plus mesurée, beaucoup plus respectueuse des droits civils, telle que